

Délibération 2024-008

**Opérations Foncières : Régularisation de la cession à M. QUNI  
(modifie la délibération 2021-064 du 29 juin 2021)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2024.

**Participants**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Bessières              | M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aâli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel |
| Bondigoux              |  |
| Buzet sur Tarn         | M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles  |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle   |
| Layrac sur Tarn        | M. ASTRUC Thierry  |
| Le Born                | M. SABATIER Robert   |
| Mirepoix sur Tarn      | M. RICHARD Jean-Louis  |
| Villematier            | M. JILIBERT Jean-Michel  |
| Villemur sur Tarn      | M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel                 |

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès  
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

**Conseillers absents**

M. BRAGAGNOLO Patrice  
M. ROUX Didier

**Secrétaire de séance**

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 02

Délibération 2024-008

### Exposé

Monsieur le Président expose qu'afin de régulariser la cession à M. QUNI auprès des services de la publicité foncière, il convient de préciser les termes de la délibération 2021-064 du 29 juin 2021.

La vente ayant déjà eu lieu, il est nécessaire de régulariser cette cession avec un acte rectificatif.

Dans la délibération 2021-064 prise le 29 juin 2021 la parcelle ZR 118 a été incluse à tort, celle-ci constitue un bout de fossé n'appartenant pas à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Il est précisé que cet acte modifie uniquement la désignation du bien vendu et non le prix (les m2 régularisés ne sont pas des m2 constructibles).

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De Préciser** les termes de la délibération 2021-064 du 29 juin 2021 (désignation du bien vendu) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif ;
- **De Préciser** que le prix de vente initial de 28 952 euros HT reste inchangé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

### Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 08 MARS 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*